

envoyant *besogner* aux fossés (pour leur nourriture). Ils font part de cet avis à MM. du Consulat et à Monseigneur le Gouverneur, sire *Pomponio de Trivulce*, superintendant des travaux (22).

Les autorités font droit à leur requête et organisent *ces fameux chantiers nationaux*, que notre XIX<sup>e</sup> siècle, dans son culte pour la philanthropie, croit avoir inventés.

Toutes ces dispositions avaient besoin d'être sanctionnées. — Dans ce dessein, les administrateurs s'entendent avec le lieutenant général du Roi, JEAN DU PEYRAT, qui rend une ordonnance conforme à leurs vœux, et la fait solennellement publier le 3 mars 1533, la veille du jour où l'Aumône devait entrer en exercice.

« De par le Roy,

« L'on fait commandement à tous *maraulx*, *bellistes* et *bellitresses*, coquins, valides et *vacabons*, qui vont mendier leurs vies, qu'ils aient à vuyder la ville dans aujourd'hui; ou sinon que demain au matin ils se rendent aux foussez de Saint-Sébastien, pour illec travailler et porter les terres, sans mendier aucunement par la ville; et là ils seront nourris : — et ce sur peyne du *fouet* et de *bannissement*.

« *Item* l'on fait commandement à tous pauvres (habitants)..... qui sont enrollés et qui ont brevetz pour avoir aulmosne, d'aller prendre leur aulmosne ès lieux ordonnez..... en leur faisant inhibition et deffenses à peyne du *fouet* de ne plus demander ne mendier par les églises ne aux portes des maisons. »

---

(22) Archives de la Charité, E, 139.